

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE DE CHALIGNY

Nombre de conseillers

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2012

En exercice	Présents	Votants
23	16	19

L'an deux mille douze, le vingt trois novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Date de la convocation

Le 19 novembre 2012

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHETEMMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZZUCOTELLI, Mme OLDRINI, M. PERROT, Mme ROUGEAUX et Mme WAZYLEZUCK.

Arrivée de Mme NOEL à la DCM 2012-07-08

Date d'affichage

Le 26 novembre 2012

Etaient excusés : M. CHARPENTIER, Mme KALTENECKER, Mme NOEL, Mme SIMON

Transmis à la Préfecture

Le 26 novembre 2012

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS.

M. CHARPENTIER, Mme NOEL et M. SIMON ont délégué respectivement leur mandat à M. HESS, Mme MAZZUCOTELLI et Mme BARTHELEMY.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2012-07-01 – 3.2 – Cession de sentier

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative au projet de cession de la nouvelle parcelle cadastrée N 798 provenant de la division du sentier dit « Grand Sentier du Haut des Plantes », décidée par délibération du 29 juin 2012 s'est déroulée du 4 au 18 septembre.

Aucune observation n'ayant formulée ou adressée au commissaire-enquêteur celui-ci a émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte des résultats de l'enquête,

CONFIRME sa décision du 30 septembre 2011, à savoir vente de la parcelle nouvellement cadastrée N 798 d'une superficie de 45 m² au prix de 10 € le m² à M. Guy BERTRAND, domicilié à CHALIGNY, 64 ruelle du Bois,

AUTORISE le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2012-07-02 – 5.7- Extension du périmètre de la CCMM

Le Maire rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 comprend des dispositions relatives à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans chaque département devait être élaboré avant le 31 décembre 2011 un schéma départemental de coopération intercommunale. Celui-ci prend en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'intercommunalités regroupant au moins 5 000 habitants,
- Une amélioration de leur cohérence spatiale au regard notamment des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT),
- L'accroissement de la solidarité financière,
- La réduction du nombre de syndicats de communes,
- Le transfert des compétences des syndicats à des intercommunalités à fiscalité propre,
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement et de respect du développement durable.

La démarche est conduite par le Préfet et la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui regroupe 47 élus représentant les communes, les intercommunalités, le conseil régional et le conseil général.

Cependant le schéma départemental a été rejeté par la CDCI. En 2012 la procédure est donc entrée dans une nouvelle phase : le Préfet soumet des propositions à l'avis de la CDCI et les transmet ensuite aux communes pour délibération.

Au début de l'été, le ministre de l'intérieur a demandé aux Préfets de finaliser la démarche de rationalisation des périmètres intercommunaux. Par conséquent le préfet a réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) à 3 reprises : le 12 juillet, les 7 et 17 septembre.

Le Préfet a soumis à la CDCI du 17 septembre un projet d'arrêté étendant le périmètre de la CCMM à 6 nouvelles communes : Frolois, Méréville, Flavigny, Pulligny, Pierreville et Marthemont. La CDCI a rendu un avis favorable.

Une concertation a eu lieu le 5 octobre, sous l'égide du secrétaire général de la préfecture, entre les communautés concernées par l'éclatement de la CC du Santois au Vermois, pour définir la date d'entrée en vigueur des nouveaux périmètres. A l'unanimité des participants a été retenue la date du 1^{er} janvier 2014, qui paraît raisonnable pour préparer l'intégration des nouvelles communes.

2012/0054

Il est par ailleurs établi qu'au 1^{er} janvier 2014 la commune de Sexey-aux-Forges rejoindra également la CCMM, la commune de Villey-le-Sec intégrant à la même date la communauté de communes du Toullois, dans le cadre des procédures prévues par le droit commun.

Les intercommunalités et les communes concernées ont reçu en date du 20 septembre le projet d'arrêté du préfet. Les conseillers municipaux et communautaires doivent en délibérer dans un délai de 3 mois. Il est rappelé que la proposition du préfet est approuvée si elle réunit l'avis favorable de la moitié des communes représentant la moitié de la population.

L'extension à 6 nouvelles communes, complétée par la perspective d'intégration de la commune de Sexey-aux-Forges à la même date, correspond au périmètre approuvé par le conseil communautaire et les communes. Par conséquent le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté du préfet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Moselle et Madon.

PRECISE que l'extension prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

DCM N° 2012-07-03 – 5.7 – Stratégie foncière : actualisation des secteurs à enjeux

Afin d'anticiper les besoins fonciers sur le territoire intercommunal, les 12 communes ont été associées à la définition d'une stratégie foncière menée avec le concours de l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL).

Plusieurs secteurs à enjeux ont été identifiés comme prioritaires. Ils répondent à :

- des enjeux intercommunaux : développement économique, assainissement, ...
- des enjeux communaux d'intérêt communautaire : objectifs du programme local de l'habitat et du plan paysage,
- des enjeux communaux : aménagement urbains, équipements publics.

Ils doivent également répondre aux critères fixés par l'EPFL sur le niveau de structuration de l'équipement public, les logements, l'aménagement urbain (densité, mixité....)

Une première liste de périmètres à enjeux a été reconnue en 2009. L'évolution des projets urbains et du marché immobilier a nécessité une mise à jour de cette liste et de la compléter.

Désormais, les périmètres à enjeux pour la commune de CHALIGNY sont les suivants :

- Chl 4 – Habitat – Equipement/Infrastructure
- Chl5 – Développement économique
- Chl6 – Tourisme
- CHL9 – Habitat – Equipement/Infrastructure
- Chl12 – Equipement /Infrastructure

En vue d'actionner une future préemption, le Conseil Municipal précise déjà les projets prévus sur chacun des secteurs, à savoir :

- Secteur Chl4 : création d'une zone d'habitat et d'équipement « Le Haut des Vaches »
- Secteur Chl5 : création de l'espace FILINOV
- Secteur Chl6 : Confortement de la zone de loisirs existante et création d'une ferme pédagogique
- Secteur Chl9 : logements et services
- Secteur Chl 12 : équipement sportif

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la liste des secteurs à enjeux reconnus dans le cadre de la stratégie foncière engagée avec l'établissement public foncier de Lorraine. (liste ci-dessus)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions opérationnelles de veille active et de maîtrise foncière relatives à chacun des secteurs d'intérêt communal référencés dans la liste annexée, ou toute pièce afférente à la présente.

DCM N° 2012-07-04 – 3.6 – Programme de coupes 2013 en forêt communale

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 5.10.2012 que lui a adressé l'ONF, relatif au programme de coupes en forêt communale pour l'année 2013.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce programme et sur la manière dont les bois seront présentés à la vente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. PERISSE, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de coupes 2013 présenté par l'ONF, concernant les parcelles 10 I, 11 A, 11 B, 12 V, 15 A, 19 et 9I pour un volume total estimé de 200 m3,

DECIDE la vente des bois façonnés,

DECIDE de confier à l'ONF l'abattage, le débardage et la vente des agrumes,

DECIDE de confier l'exploitation des houppiers à un exploitant forestier,

CHARGE le Maire de procéder aux consultations de rigueur,

2012/0056

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DCM N° 2012-07-05 – 3.3 – Location d'un appartement

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement du 1^{er} étage du 2 place de la 4^{ème} République sera vacant le 1^{er} janvier 2013.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé un locataire en la personne de Mme Tatiana GOEURY et demande donc au Conseil Municipal de confirmer ce choix et de l'autoriser à signer le bail.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de louer à Mme Tatiana GOEURY l'appartement sis au 1^{er} étage de l'immeuble communal 2 place de la 4^{ème} République de type 3 d'une superficie totale corrigée de 121 m², du 1^{er} février au 30 juin 2013, puis à compter du 1^{er} juillet 2013 pour une période de 3 ans puis renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans,

FIXE le montant du loyer à 372,68 € par mois,

DIT que ce loyer sera révisé le cas échéant le 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE 4^{ème} trimestre, conformément à la convention PLATS du 17 juin 1996,

RAPPELLE que le règlement nouvellement adopté doit être strictement observé,

APPROUVE le projet de bail correspondant.

AUTORISE le Maire à le signer.

DCM N° 2012-07-06 – 3.5 – Convention de viabilité hivernale

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de viabilité hivernale entre le Département et la Commune. Celle-ci régit les conditions d'intervention de la commune pour le déneigement de la partie de la RD 909 comprise entre la rue de la Libération et la rue Edmond Pintier. En effet, cette voie dénommée « réseau local » n'est désormais déneigée qu'une fois que les réseaux départementaux prioritaires sont circulables.

En contrepartie de cet engagement au titre du déneigement du réseau de désenclavement, le Département fournira chaque année à la commune 5400 kg de sel dont elle disposera à sa guise.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention susvisé,

AUTORISE le Maire à le signer.

DCM N° 2012-07-07 – 3.6 – Convention PDIPR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Général de Meurthe et Moselle a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant le tracé des itinéraires existants sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET, à l'unanimité :

- un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR de Meurthe et Moselle,
- un avis conforme favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
5608	CHEMIN RURAL	Dit Grand Réal	AB
5678	CHEMIN RURAL	Dit de Geleau	AB
5613	CHEMIN RURAL	Dit de la Carte	AC
5639	CHEMIN RURAL	Dit de la Mine	AC
5643	CHEMIN RURAL	Dit de la Carte	AC
5630	CHEMIN RURAL	Chemin rural dit Goutte	AI
5633	CHEMIN RURAL	Dit Grand Réal	AI
5682	CHEMIN RURAL	Dit Longeant le Bois	AM
5689	CHEMIN RURAL	Dit Grand Chemin des Pâquis	AM
5694	CHEMIN RURAL	Dit d'entre le Bois des Plantes et le Bois du Four	AM
5695	CHEMIN RURAL	Dit la Ruelle du Bois	AM
5865	CHEMIN RURAL	Dit d'entre le Bois des Plantes et le Bois du Four Plantes	AM
5637	CHEMIN RURAL	Dit petit sentier du Vignal	B1
8907	CHEMIN RURAL	Dit petit sentier du Vignal	B1
8940	CHEMIN RURAL	Dit petit sentier du Vignal	B1
3484	CHEMIN RURAL	Dit de champs voitel	D1
3485	CHEMIN RURAL	Dit du Grand Pierrier	D1
3528	CHEMIN RURAL	Dit de la carte	D1
5644	CHEMIN RURAL	Dit du Grand Pierrier	D1
5612	CHEMIN RURAL	Chemin Rural dit de Bainchamp	L1
5629	CHEMIN RURAL	Rue du Fond du Val	M1
5677	CHEMIN RURAL	Dit du Haut des Plantes	N1
5681	CHEMIN RURAL	Dit la ruelle du Bois	N1
5688	CHEMIN RURAL	Dit de la petite Taye	Q1
5692	CHEMIN RURAL	Dit de la petite Taye	Q1

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert,
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis ci-dessus,
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
- à informer le Conseil Général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,

La présente délibération du Conseil Municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR.

DCM N° 2012-07-08 – 4.2 – Création de 6 emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 6 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de population,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE , à l'unanimité, la création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 7 janvier 2013 au 16 février 2013,

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,72 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 1,13 € par formulaire « feuille de logement » rempli

PRECISE que cette rémunération est soumise aux cotisations ouvrières et patronales légales,

INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2013.

DCM N° 2012-07-09 – 4.1 Aménagement des horaires de travail des ATSEM

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du regroupement des deux écoles maternelles à l'école maternelle du Val Fleurion et de la mise en service de la garderie des petits dans les locaux de l'école, il y a lieu d'aménager légèrement les horaires de travail de deux ATSEM, en l'occurrence ceux de Mesdames MAGUIN et MARQUIS.

En effet, il convient d'assurer la continuité du service le soir et de palier une éventuelle absence du personnel du service péri-scolaire.

Concernant Mme MAGUIN, le Maire propose alors d'adopter les horaires suivants :

1° - en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 18 h 30, les mercredis de 8 h à 11 h 30.

2° - en période de vacances : pas de changement.

S'agissant de Mme MARQUIS, ses horaires restent inchangés en période scolaire, mais sont modifiés comme suit pendant les vacances scolaires :

Du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h, la première semaine des petites vacances et les trois premières semaines des vacances d'été.

Enfin, les horaires de Mme ROSE sont inchangés.

Puis le Maire informe le Conseil Municipal que ces propositions ont obtenu l'accord des intéressées et un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2000-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord des intéressées,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} octobre 2012,

2012/0060

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les propositions du Maire,

FIXE comme suit les nouveaux horaires de travail de Mesdames MAGUIN et MARQUIS.

Mme MAGUIN

1° - en période scolaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 – 11 h 45 et 13 h 15 – 18 h 30

Mercredi : 8 h – 11 h 30

2° - en période de vacances (inchangés)

du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h, la première semaine de vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de Pâques et les trois premières semaines des vacances d'été.

Mme MARQUIS

1° - en période scolaire

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 50 – 12 h et 13 h – 17 h 30

2° - en période de vacances

Du lundi au vendredi 7 h 50 à 12 h et 13 h à 17 h 15, la première semaine des vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de Pâques et du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30 pendant les trois premières semaines des vacances d'été.

RAPPELLE les horaires de Mme ROSE qui sont inchangés, à savoir :

1° - en période scolaire

lundi, mardi : 8 h – 11 h 45 et 13 h 15 – 18 h

jeudi, vendredi : 8 h – 11 h 45 et 13 h 15 – 18 h 15

mercredi : 8 h – 11 h 30

2° - en période de vacances

du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h, la première semaine des vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de Pâques et les trois premières semaines des vacances d'été.

PRECISE que chacun de ces trois agents travaillera deux samedis de 8 h à 12 h à l'occasion du marché de Noël et de la kermesse de l'école et les mercredis 3 avril et 23 mai 2013.

DCM N° 2012-07-10 – 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires – Ratios d'avancement de grade

L'article 35 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives

à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'alors, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Depuis, la règle nationale du quota a disparu ; le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la Commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Grade d'avancement	Taux de promotion
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100 %

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

Grade d'avancement	Taux de promotion
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Maire propose alors au Conseil Municipal d'arrêter les taux pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 22 mai 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les taux de promotion ci-dessus pour l'avancement de grade à compter de l'année 2012.

2012/0062

DCM N° 2012-07-11 – 4.1 – Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 54 en date du 20/09/2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1^{er} janvier 2013 pour la couverture des risques et selon les modalités suivantes :

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

Risque « Incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite » : (1,73 %)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

La collectivité décide de retenir les garanties suivantes :

Risque « Incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite »

Montant de la participation de la collectivité :

100 % du taux de cotisation du risque 1, augmenté de la différence entre cette participation et la moitié de la cotisation mensuelle correspondant au risque 3 de chaque agent, avec un minimum de 12,63 €, (0,75 % du salaire moyen des agents) et un maximum de 29,13 € (1,73 % du salaire

moyen des agents), chaque agent prenant à sa charge la différence entre la participation communale définie ci-dessus et la cotisation mensuelle globale de 1,73 %.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DCM 2012-07-12 – 7.1 – Décision modificative N° 3

Le Maire présente au Conseil Municipal les modifications qu'il y a lieu d'apporter au budget pour permettre l'achat de coffres à sel (complément) et d'illuminations de Noël (en lieu et place d'une location) et la réalisation des travaux du bureau de la directrice et du « coin enseignant » de l'école Banvoie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'apporter au budget les modifications récapitulées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
60633	Fournitures de voirie	- 1 000	7788	Indemnité de sinistres	2 500
6122	Crédit-bail	- 3 000			
023	Virement	6 500			
	TOTAL	2 500		TOTAL	2 500

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Somme	Art.	Libellé	Somme
21578-st	Coffres à sel	1 000	021	Virement	6 500
2158-st	Illuminations	3 000			
2313-banv	Bureau Banvoie	4 550			
2313-Mairie	Travaux mairie	- 2 050			
	TOTAL	6 500		TOTAL	6 500

2012/0064

DCM N° 2012-07-13 – 9.1 – Convention « Refuge du Mordant »

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Il lui propose de signer une nouvelle convention dans les mêmes termes que pour l'année 2012 et donne lecture au Conseil Municipal du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention avec le Refuge du Mordant pour l'exploitation du service de gestion de la fourrière animale pour l'année 2013,

FIXE la rémunération de la prestation correspondante à 500 € HT pour l'année.

AUTORISE le Maire à signer le contrat annexé à la présente.

.

DCM N° 2012-07-14 – 7.10 – Achat d'un petit camion

Le Maire informe le Conseil Municipal que le petit camion-benne utilisé par les services techniques doit être détruit en raison de son état.

Ne trouvant pas de modèle identique sur le marché de l'occasion, le maire a consulté plusieurs fournisseurs pour un véhicule neuf.

Il présente alors les offres qu'il a reçues et demande au Conseil Municipal de faire son choix et de l'autoriser à passer dès maintenant la commande en raison des délais de livraison.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RETIENT l'offre du garage PFLUGER à CHALIGNY pour un véhicule RENAULT Master Benne DCI 125 au prix de 29 241,21 € TTC,

PRECISE qu'une partie de la dépense figure déjà au budget (7 000 €) et que le solde sera inscrit au BP 2013.

AUTORISE le Maire à passer la commande correspondante.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2012-07-01	Cession de sentier
2012-07-02	Extension du périmètre de la CCMM
2012-07-03	Stratégie foncière : actualisation des secteurs à enjeux
2012-07-04	Programme de coupes 2013 en forêt communale
2012-07-05	Location d'un appartement
2012-07-06	Convention de viabilité hivernale
2012-07-07	Convention PDIPR
2012-07-08	Création de 6 emplois d'agents recenseurs
2012-07-09	Aménagement des horaires de travail des ATSEM
2012-07-10	Personnels titulaires et stagiaires – Ratios d'avancement de grade
2012-07-11	Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire
2012-07-12	Décision modificative N° 3
2012-07-13	Convention « Refuge du Mordant »
2012-07-14	Achat d'un petit camion

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	Excusé
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	
SIMON Alain	Excusé